

Termes et conditions générales du groupe Mondi concernant la vente et la livraison de sacs à usage industriel en papier

MONDI BAGS IBERICA, S.L.U. MONDI IBERSAC, S.L.U.

Autovía A-2, km 582 08630 Abrera, Barcelone, Espagne Calle La Perenal, n.º 4 48840 Güeñes, Biscaye, Espagne

Tél. +34 937 700 176 Tél. +34 946 690 700

Courriel : mpb.spain@mondigroup.com Courriel : mpb.spain@mondigroup.com

(Par la suite, aussi désigné comme le « Vendeur »)

MONDI IBERSAC, S.L.U.

Calle Cactus, 30, parcela 7, pol. ind. Arinaga

35118 Agüimes, Las Palmas de Grande Canarie, Espagne

Tél. +34 928 799 617

Courriel : mpb.spain@mondigroup.com

(Par la suite, aussi désigné comme le « Vendeur »)

Termes et conditions générales du groupe Mondi concernant la vente et la livraison de sacs à usage industriel en papier

1. APPLICATION

- Les présentes conditions générales régleront toutes les commandes de vente convenues entre le groupe Mondi (par la suite, désigné comme le « Vendeur ») et l'Acheteur.

- Tout changement concernant les présentes conditions générales devra se faire par écrit.

- Dans le cas où une ou plusieurs conditions générales seraient susceptibles de perdre leur validité ou ne seraient plus efficaces pour des raisons quelconques lors de la vigueur du contrat, les conditions restantes seront toujours valables.

2. RÉGLEMENTATION

- Vocabulaire et types (sacs en papier) UNE-EN 26590-1

- Description et méthode de mesurage UNE-EN 26591-1

- Essai de chute (sacs en papier) UNE-EN 27965-1

- Conditionnement pour essais (sacs en papier) UNE-EN 26599-1

- Méthode d'échantillonnage de sacs vides pour essais UNE-EN 27023

- Tolérances dimensionnelles (sacs en papier) UNE-EN 8367-1

3. NÉGOCIATION ET CONCLUSION DU CONTRAT + APPEL D'OFFRES :

- Les devis fournis aux acheteurs doivent inclure les renseignements essentiels ci-dessous détaillés :

- Format et type de sac

- Quantités offertes

- Conception du sac avec indication des différents grammages de la feuille

- Délai de livraison et instructions d'envoi

- Conditions de paiement

- Prix

+ COMMANDES :

- Les commandes deviendront effectives une fois que l'Acheteur ait présenté sa commande formellement par écrit au Vendeur

- L'Acheteur doit indiquer sur la commande les renseignements suivants :

- Le nombre de sacs commandés

- Les dimensions du sac et les spécifications techniques

- Le reste des renseignements commerciaux, tels que le prix, le délai de livraison et les conditions de paiement et de retour

- Tout ce qui n'est pas indiqué sur la commande de l'Acheteur sera réglé par les prescriptions techniques/qualitatives du Vendeur.

- Tout contrat est réputé avoir été signé et finalisé à l'adresse du Vendeur.

+ CONFIRMATION DES COMMANDES :

- Une fois la confirmation de la commande reçue, l'Acheteur devra communiquer immédiatement au Vendeur, ou dans un délai maximum de cinq jours à compter de la réception de la confirmation susvisée, toute divergence concernant sa commande.

+ MODIFICATION OU ANNULATION :

- Toute annulation ou modification partielle ou totale d'une commande doit être convenue par toutes les deux parties (Vendeur et Acheteur).
- Le Vendeur aura le droit à être remboursé par l'Acheteur de tous les coûts de production y afférents jusqu'à la date de l'annulation de la commande.

4. PRIX

- Sauf convenu autrement par écrit, le prix est exprimé en Euros. Le montant du prix convenu est net, sans impôts ni frais et devra être payé par l'Acheteur.

5. FABRICATION DE LA COMMANDE + COMPOSANTS :

- L'analyse de la composition des feuilles se fait de façon conventionnelle, de l'extérieur vers l'intérieur du sac ; la première feuille est l'extérieur et la dernière, l'intérieur (qui est en contact direct avec le produit introduit dans le sac).

+ MATIÈRE PREMIÈRE :

- Sauf convenu autrement par écrit, le Vendeur peut choisir et utiliser les matériaux et les procédés de fabrication qu'il souhaite pour toutes les commandes, à condition que le produit final obéisse aux spécifications convenues avec l'Acheteur.

+ IMPRESSION :

• Droits de Propriété intellectuelle et brevets

- L'Acheteur assume la responsabilité exclusive de tout manquement aux droits des tiers, notamment, en ce qui concerne les droits d'auteur, les droits de marque commerciale ou les droits de marque commerciale déposée des marques, les noms, les brevets et les modèles concernés que l'Acheteur même en décidera et demanderait d'indiquer sur les sacs commandés.
- L'Acheteur devra garantir l'exonération de la responsabilité du Vendeur concernant les responsabilités susvisées et être responsable des conséquences découlant des actions des tiers susceptibles de constituer un manquement aux droits susvisés.
- Conformément à la Loi sur la propriété intellectuelle, tout travail entraînant un processus créatif (dessins, photos, impressions, films ou impression sur films) de la part du Vendeur sera propriété exclusive du Vendeur et ne seront pas transférés à l'Acheteur, sauf si les deux parties l'ont convenu autrement.

• Qualité de l'impression

- Les caractéristiques de l'impression doivent remplir les conditions sur la qualité commerciale en ce qui concerne la tolérance à l'encre, à la variation de la position ainsi qu'à tout écart de la plaque d'impression.
- À moins qu'il soit convenu autrement par écrit, le Vendeur doit utiliser des encres d'impression standard. Par conséquent, il ne garantit pas une résistance à la lumière spécifique des encres d'impression et il ne sera pas tenu responsable de leur détérioration comme conséquence du passage du temps dû à l'exposition à la lumière ou à tout autre agent.
- Pour l'évaluation des graphismes, même si des codes Pantone (ou d'autre échelle) sont utilisés, il faut considérer le potentiel de la reproduction réelle et le reste des facteurs (papier, porosité, absorption, épaisseur, etc.) susceptibles d'affecter le résultat final.

• Approbation du bon à tirer

- Dans le cas de nouvelles impressions, le Vendeur devra envoyer un bon à tirer à l'Acheteur afin que celui-ci donne son approbation par écrit.
- Une fois que l'Acheteur donne son approbation, le Vendeur sera exonéré de toute responsabilité pour d'éventuelles erreurs ou omissions, ou pour toute autre différence entre le produit livré et le modèle ou l'échantillon utilisé par l'Acheteur pour définir le produit lors de la commande.
- Sans cette approbation par écrit, tout accord verbal formalisé par l'Acheteur exonérera le Vendeur de toute responsabilité.
- Au cas où la condition requise de l'Acheteur entraînerait un changement de dernière minute et que le film d'impression devrait être refait ou que la chaîne de produit serait interrompue, le Vendeur aura le droit à percevoir un remboursement pour les coûts additionnels découlant des conditions requises de l'Acheteur.
- Si l'Acheteur considère que les tonalités de la couleur sont très importantes, il devra parvenir à un accord avec le fournisseur pour participer lors de la première impression et donner son approbation.

- **Logo du fabricant**

- Le Vendeur se réserve le droit de distinguer ses produits par l'impression de sa marque, son code de référence ou tous les deux éléments sur les produits, ainsi qu'à travers tout autre symbole nécessaire ou utile pour identifier l'emballage ou le conditionnement lors du processus de recyclage.

- + **TOLÉRANCES DE PRODUCTION :**

- **Tolérance de grammage et d'épaisseur**

- Les tolérances de grammage des feuilles en papier et les tolérances d'épaisseur des matériaux en plastique utilisés pour fabriquer les sacs ont été fixées à +/- 5 % ; dans le cas des sacs fabriqués avec des matériaux complexes, la tolérance moyenne de chaque feuille est de +/- 10 % du grammage.

- Le Vendeur peut décider fournir des sacs fabriqués avec des feuilles en différents grammages, toujours que le nombre des feuilles et le grammage total de la tolérance +/- 5 % demeurent inchangés.

- **Tolérances dimensionnelles**

- Veuillez consulter les réglementations UNE-EN ISO 8367 -1, p.e. :

- Sacs à fond croisé :

- Longueur du sac +/- 10 mm

- Largeur du sac +/- 5 mm

- Largeur de la partie inférieure +/- 5 mm

- Sacs à valves :

- Longueur du sac +/- 10 mm

- Largeur du sac +/- 5 mm

- Largeur de la partie inférieure +/- 5 mm

- Largeur de la valve 0/+ 5 mm

- Longueur de la valve +/- 5 mm

- **Tolérances quantitatives**

- Les suivantes tolérances quantitatives sont admises :

- Inférieur ou égal à 5000 sacs +/- 25 %

- Inférieur ou égal à 10 000 sacs +/- 15 %

- Inférieur ou égal à 25 000 sacs +/- 10 %

- Inférieur ou égal à 10 000 sacs +/- 8 %

- Plus de 100 000 sacs +/- 5 %

- **Tolérances qualitatives**

Manquements critiques : tous ceux qui seraient susceptible de réduire considérablement les opportunités d'usage du sac ou qui le rendraient complètement inutilisable pour l'usage destiné.

Sont acceptées les tolérances de manquement critique jusqu'aux limites ci-dessous détaillées

(Pourcentage de tolérance) :

- Moins de 5000 sacs 2,5 %

- De 5000 à 10 000 sacs 2 %

- De 10 000 à 15 000 sacs 1,5 %

- De 25 000 à 10 000 sacs 1 %

- Plus de 100 000 sacs 0,5 %

Cette limite maximale doit être vérifiée dans la totalité du lot et pas de façon partielle ou sur les palettes isolées.

6. EMBALLAGE ET ENVOI

- Sauf convenu autrement, le Vendeur appliquera sa réglementation sur les emballages en fonction des dimensions et du type de palette, à la quantité de sacs par palette et à la conservation concernée.

- Les emballages spéciaux seront facturés séparément.

7. LIVRAISON

- Les commandes devront être livrées à la date et au lieu établi par les parties et ceci dépendra de la charge de travail au moment d'effectuer la commande. Sans préjudice de ce qui vient d'être établi, le Vendeur notifiera immédiatement par écrit à l'Acheteur tout éventuel retard prévu sur la livraison des commandes, tout en indiquant les raisons et la durée de celui-ci, ainsi que les mesures qui seront adoptées pour minimiser les conséquences.

- Si, à l'inverse, l'Acheteur demande d'être livré dans un délai inférieur à celui convenu préalablement ou s'il fait une commande à caractère urgent, il devra en informer le Vendeur dans

les meilleurs délais, étant pour le compte de l'Acheteur tous les coûts découlant de ces circonstances.

- Tous les risques des commandes seront transférés à l'Acheteur une fois la livraison faite au lieu détaillé sur la commande.

- Les délais de livraison contractuels seront prolongés au moins à la même période de temps des retards dus aux raisons ci-dessous détaillées :

- variations sur les produits commandés par l'Acheteur, retards ou interruptions lors du processus de fabrication dus à l'Acheteur ;

- circonstances fortuites ou de force majeure, telles que des crises sanitaires, guerres, attaques terroristes, vandalisme, grèves, incendies, inondations, tremblements de terre, conditions climatiques spécialement adverses, des mesures imposées par les autorités publiques, pannes d'électricité, panne des engins ou manque de matières premières, à moins que le Vendeur soit exonéré de ses obligations en vertu d'un empêchement d'exécution inattendu, sauf dans le cas prévu à l'alinéa 10 ;

- S'il n'est pas nécessaire de transporter les marchandises au domicile de l'Acheteur ou sur un autre lieu désigné par ce dernier, l'Acheteur devra les récupérer dans le délai convenu.

- En tout état de cause, les marchandises qui n'ont pas été récupérées dans le délai établi pourront être facturées à compter de la date de récupération convenue sur le contrat, et les conditions de paiement entreront en vigueur à compter de la même date.

8. PAIEMENT

- Le Vendeur émettra la facture, éventuellement de façon numérique, et celle-ci devra inclure le numéro de commande assignée pour l'Acheteur et la date de cette dernière, le nombre de sacs facturés et l'identification, le cas échéant, concernant le bordereau d'envoi. Les factures devront inclure tout renseignement exigible par la réglementation applicable, notamment, la fiscale.

- Les factures seront adressées à l'adresse de l'Acheteur sur la commande.

- Le paiement se fera dans les conditions et le délai convenus, sur le compte bancaire du Vendeur ou par tout autre moyen de paiement convenu. Le paiement se fera sans aucun abattement tel que les retenues non convenues, remises, frais, impôts ou taxes ou tout autre abattement.

- Dans le cas d'un éventuel retard de paiement, l'Acheteur sera tenu de payer les intérêts de retard conformément à la Ley [Loi espagnole] du 29 décembre, contre les retards de paiement sur les opérations commerciales.

- Si l'Acheteur et le Vendeur signent plus d'un contrat ou si plusieurs livraisons sont incluses dans un contrat, les divergences susceptibles de survenir dans les contrats ou dans les livraisons ne donneront pas à l'Acheteur le droit de suspendre le paiement des marchandises déjà livrées.

- En cas de non-paiement par l'Acheteur, le Vendeur pourra interrompre temporairement ou définitivement, à son choix, d'autres livraisons ou d'autres contrats sans préjudice de son droit à une indemnisation.

9. VÉRIFICATION DES MARCHANDISES ET RÉCLAMATIONS

- Les manquements pour divergences entre les quantités commandées et effectivement livrées, ainsi que les anomalies de l'état extérieur de ces marchandises devront être notifiés sur le même bordereau de livraison.

- L'Acheteur devra adresser les réclamations exclusivement par écrit au Vendeur.

- Aussi, toute réclamation de l'Acheteur ne sera pas acceptée si elle concerne les conséquences d'un mauvais stockage des marchandises suite à leur livraison.

- L'Acheteur devra conserver les marchandises conformément aux conditions indiquées par le Vendeur. S'il ne les indique pas, les marchandises devront être conservées dans les conditions suivantes :

- Température minimale : 10°C ;

- Humidité relative : entre 40 % et 60% ;

- Sans film d'emballage en polyéthylène pour mieux conditionner les sacs ;

- Les palettes ne doivent pas être empilées les unes sur les autres ;

- Les marchandises objet de la réclamation de l'Acheteur devront être conservées une période de 30 jours à compter de la date de la réclamation afin que le Vendeur puisse les vérifier, sans préjudice de l'obligation de l'Acheteur de fournir des preuves détaillées de la réclamation. Les marchandises objet de la réclamation ne pourront pas être retournées au Vendeur sans l'approbation de ce dernier.

- Sans préjudice des cas d'exonération de responsabilité du Vendeur susvisés, dans le cas où un défaut ou une non-conformité dans la qualité se produirait, l'Acheteur aura le droit de

demander au Vendeur (dans un délai de deux mois à compter de la confirmation du défaut ou de la non-conformité) que les marchandises susceptibles de ne pas respecter la réglementation ou défectives soient corrigées ou remplacées dans un délai de deux mois au gré du Vendeur.

- Au cas où la responsabilité du Vendeur serait constatée, celui-ci devra répondre que pour la valeur des marchandises livrées objet de la réclamation.

- En aucun cas, le Vendeur sera tenu d'indemniser l'Acheteur pour dommage, qu'il soit direct ou indirect, tel que la perte de production, dommages matériels ou lésions, atteinte à la réputation.

- En tout état cause, ne seront pas admises les réclamations sur les approvisionnements effectués plus de 12 mois auparavant.

10. IMPOSSIBILITÉ DE RESPECTER LE CONTRAT

- Au cas où il deviendrait impossible de respecter le contrat comme conséquence de l'absence d'une matière première précise ou de l'interruption d'un processus industriel spécifique, les parties s'engagent à étudier et à fournir un produit alternatif.

- Cependant, toutes les deux parties conserveront le droit de résilier le contrat.

11. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

- En ce qui concerne le traitement des données personnelles des clients, ceux-ci sont habilités à exercer leurs droits, conformément aux articles 13 à 19 de la Ley Orgánica [Loi organique espagnole] du 13 décembre sur la protection des données à caractère personnel.

12. RÉGLEMENTATION ET JURIDICTIONS APPLICABLES

Tout différend susceptible de survenir entre le Vendeur et l'Acheteur sera réglé et interprété conformément aux lois espagnoles. L'application de toute convention internationale concernant la vente de biens et de prestation de services est expressément exclue, et notamment, la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

Tous les litiges susceptibles de survenir concernant les commandes ou le contrat entre le Vendeur et l'Acheteur devront être résolus de façon amiable entre les parties. Dans le cas de ne pas parvenir à une solution amiable, tous les différends seront soumis à la juridiction des Cours et Tribunaux de Bilbao (Espagne) ou de Barcelone (Espagne), que le vendeur soit MONDI IBERSAC, S.L.U. ou MONDI BAGS IBERICA, S.L.U., respectivement, renonçant à toute autre instance susceptible de leur correspondre.